

# RENCONTRES POLITIQUES

## RETOURS

### 24/03/2021 – RENCONTRE AVEC LE CABINET MARON

Le mercredi 24 mars, la LUSS a rencontré le cabinet Maron pour la deuxième fois concernant **l'assouplissement des règles dans les maisons de repos (MR)**.

Grâce aux témoignages d'expérience reçus, la LUSS a pu faire retour de la situation vécue en maisons de repos et nous vous en remercions.

Globalement, les assouplissements sont bien respectés et la situation actuelle est stable en maisons de repos.

Mais deux questions persistent :

- Que se passe-t-il avec les nouveaux résidents ? Voici la réponse pour la Région de Bruxelles : la maison de repos doit faire appel à l'équipe mobile pour vacciner les nouveaux résidents qui le souhaitent.
- Quid de l'évolution de la situation ? Les tests PCR restent d'actualité pour localiser d'éventuels clusters et agir en fonction.

Le cabinet Maron tient à rester en contact avec la LUSS afin de recevoir vos feed-back sur la situation sur le terrain et le respect de ces assouplissements pour les résidents et leurs familles. Une prochaine rencontre est prévue le 21 avril 2021.

Sur ces deux questions, à ce stade, nous n'avons pas encore eu de retour de la Wallonie. Cependant, la LUSS continue à essayer de prendre contact avec les autorités compétentes pour leur soulever ce problème et pour insister sur l'importance de ces assouplissements pour le bien-être des résidents.

### 21/04/2021 – RENCONTRE AVEC LE CABINET MARON

Ce 21 avril a eu lieu la rencontre mensuelle avec le cabinet Maron concernant **l'évolution de la situation dans les maisons de repos (MR)**.

Un premier constat positif de l'évolution de la situation épidémiologique en maisons de repos bruxelloises :

- Il y a actuellement 90% de résidents vaccinés ;
- Les résidents testés comme porteurs de la maladie sont tous asymptomatiques ;
- Le vaccin fonctionne très bien ;
- Le taux d'hospitalisation est extrêmement bas (souvent pas lié aux soins dédiés à la Covid-19) ;

- Il y a des débuts de preuves qui portent à croire que la transmission du virus est limitée grâce à la vaccination ;
- Tout nouveau résident entrant en maison de repos a accès au vaccin dans les 3 jours de son arrivée par une équipe mobile qui se déplace ;
- Toute personne travaillant en maison de repos a accès au vaccin de manière prioritaire, en ce compris les bénévoles.

Le cabinet étudie des assouplissements à venir :

- La situation épidémiologique très encourageante amène à réfléchir à des assouplissements plus amples :
  - durée de quarantaine ;
  - retour en famille, et quarantaine s'en suivant ;
  - etc.

La LUSS et les autres intervenants (Inforhome, Énéo, l'espace senior de Solidaris, etc.) ont reçu différents retours du terrain :

- Difficultés dans les modalités d'inscription dans certains cas ;
- Dynamiques d'assouplissements différentes d'une institution à l'autre ;
- Le retour des visites en chambre révèle parfois des surprises désagréables : manquements en termes d'hygiène (lessive, nettoyage de base, etc.) et disparition d'effets personnels.

## 28/04/2021 - RENCONTRE AVEC LE CHEF DE CABINET ADJOINT DU MINISTRE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Dans le cadre de rencontres thématiques organisées entre la LUSS et le cabinet du Ministre fédéral de la Santé publique, la LUSS a pu exposer, ce 28 avril, ses **priorités et recommandations en vue de permettre une meilleure application de la loi relative aux droits du patient**, en commençant par relayer directement le vécu des patients sur base de concertations préalables avec les associations de patients.

Les représentants de la LUSS ont trouvé une écoute attentive de la part du représentant du cabinet. Celui-ci a donné quelques éléments de réponse sur plusieurs préoccupations de la LUSS : les conditions de travail précaires des médecins spécialistes en formation qui ont un impact sur la qualité des soins aux patients (des négociations sont en cours), pouvoir assurer un contrôle effectif de la manière dont les praticiens professionnels appliquent la loi (via la commission fédérale de contrôle de la pratique des soins de santé instaurée par la loi du 22 mars 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé mais pas encore entrée en vigueur).

Le cabinet prendra du temps pour définir ses priorités en matière de droits du patient, en concertation avec les couples d'associations de patients (LUSS-VPP).

Il a aussi souhaité entendre la LUSS sur une **éventuelle réforme de la loi** : réforme légère, modernisation ou réforme profonde. La LUSS a exprimé son souhait que la loi soit conservée dans ses principes et sa philosophie basée sur le dialogue, l'information et la communication. Elle a demandé

que l'on veille à ce que son application sur le terrain soit renforcée, consolidée et contrôlée pour répondre aux besoins du patient.

Le cabinet a proposé, par exemple, d'adapter les formulaires d'admission lors d'une hospitalisation pour rappeler les droits du patient.

Au niveau d'une réforme potentielle de la loi, le cabinet assurera un relais d'information vers la commission parlementaire compétente pour donner des axes et orientations de travail, en tenant compte des avis exprimés par les patients et de leurs priorités.

Cette réunion constructive offre de réelles perspectives pour que le point de vue des patients soit entendu et pris en considération pour une meilleure application de la loi au quotidien et de manière concrète.

**LUSS asbl**

Avenue S. Vrithoff, 123  
5000 Namur

✉ luss@luss.be  
☎ 081.74.44.28

**Antenne Liège**

Rue de la Station, 48  
4032 Chênée

✉ luss.liège@luss.be  
☎ 04.247.30.57

**Antenne Bruxelles**

Rue Victor Oudart, 7  
1030 Schaerbeek

✉ luss.bruxelles@luss.be  
☎ 02.734.13.30

Avec le soutien de

